

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**LE CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SIÈGE EN SÉANCE  
ORDINAIRE LE 8 AVRIL 2020, À 19 H, PAR VOIE VISIOCONFÉRENCE,  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN**

---

**SONT PRÉSENTS À LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE**

M <sup>me</sup> Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M <sup>me</sup> Louise Langlois, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

**Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement**

**ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE**

M. Mario Grenier, directeur général & secrétaire-trésorier
M <sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale adj. / secrétaire-trésorière adj. & aménagiste

---

**20-04-052-O**

**ACCEPTATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS ET DE LA  
PARTICIPATION DES MEMBRES PAR VISIOCONFÉRENCE**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui renouvelle cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale adjointe /secrétaire-trésorière adjointe et aménagiste, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**20-04-053-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

**20-04-054-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 MARS 2020**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2020.

**20-04-055-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 13 MARS AU 2 AVRIL 2020**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 13 mars au 2 avril 2020, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 14969 à 14987 au montant de 28 807,40 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2842 à 2851, au montant de 53 166,62 \$, le tout pour un grand total de 81 974,02 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**20-04-056-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 6 AVRIL 2020**

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653, en date du 6 avril 2020, au montant de 183 798,31 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**20-04-057-O**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL  
CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES**

**CONSIDÉRANT** la fin du contrat de travail de madame Élisabeth Cyr, conseillère aux entreprises;

**CONSIDÉRANT** qu'une clause du contrat permet son renouvellement;

**CONSIDÉRANT** l'appréciation du rendement obtenu et les commentaires positifs des clients rencontrés sur le travail accompli par madame Cyr;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- De procéder au renouvellement du contrat de madame Élisabeth Cyr, pour une période de 21 semaines débutant le 30 mars 2020 se terminant le 28 août 2020. Le traitement salarial sera identique aux modalités du précédent contrat.

**20-04-058-O**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL -- CONSEILLER FINANCIER**

**CONSIDÉRANT** la fin du contrat de travail de monsieur Daniel Langlois, conseiller financier;

**CONSIDÉRANT** qu'une clause du contrat permet son renouvellement;

**CONSIDÉRANT** l'appréciation du rendement obtenu et les commentaires positifs des clients rencontrés sur le travail accompli par monsieur Langlois;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- De procéder au renouvellement du contrat de monsieur Daniel Langlois, pour une période de 26 semaines débutant le 23 mars 2020 se terminant le 18 septembre 2020. Le traitement salarial sera identique que les modalités du précédent contrat.

**20-04-059-O**

**PROVISION -- FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI-2012-02)**

**CONSIDÉRANT** qu'à chaque année, le vérificateur comptable externe évalue le portefeuille du Fonds local d'investissement (FLI);

**CONSIDÉRANT** que suite à cette vérification comptable, la firme Raymond Chabot Grant Thornton nous recommande de provisionner un prêt à notre portefeuille;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC inscrive une provision pour mauvaise créance au montant de 125 000 \$ à son portefeuille FLI.

**20-04-060-O**

**APPUI DE LA MRC -- DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE MAISON DES AÎNÉS À PORT-DANIEL-GASCONS**

**CONSIDÉRANT** la politique du MSSS, « Vieillir et vivre ensemble chez soi, dans sa communauté, au Québec »;

**CONSIDÉRANT** la préoccupation de madame Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des proches aidants, d'offrir des services de meilleure qualité et l'engagement de construire des maisons des aînées, un concept de logement à dimension humaine;

**CONSIDÉRANT** le vieillissement de la population gaspésienne, particulièrement dans la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Port-Daniel-Gascons a adressé une demande formelle au CISSS de la Gaspésie à l'effet de signifier son intérêt pour un projet d'implantation et de construction d'une maison des aînés de 40 résidents, soit 4 unités de 10 résidents sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la municipalité de Port-Daniel-Gascons dans ses démarches visant l'implantation d'une maison des aînés.

**20-04-061-O**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CENTRE ÉMILIE-GAMELIN  
PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER**

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde une aide financière au montant de 4 006,80 pour l'année se terminant le 31 décembre 2019 à l'organisme Centre Émilie-Gamelin, représentant ainsi 10 % du coût total de la subvention aux bénéficiaires admissibles par la Société d'habitation du Québec;
- Que la somme allouée soit attribuée à même le poste budgétaire « Subventions et dons ».

**20-04-062-O**

**FERMETURE DES BUREAUX DE LA MRC AU PUBLIC**

**CONSIDÉRANT** les recommandations et directives émises par le gouvernement et les autorités de la santé publique du Québec relativement à la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Rocher-Percé, monsieur Mario Grenier, a pris la décision de procéder à la fermeture des bureaux de la MRC au public afin de préserver la santé et la sécurité de tous;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Rocher-Percé, monsieur Mario Grenier, à maintenir la fermeture des bureaux de la MRC au public, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

**20-04-063-O**

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMPTE FLI – COVID 19**

**CONSIDÉRANT** le nouveau Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mis en place par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la MRC s'engage à assurer l'octroi et la gestion des aides financières, et ce, en conformité avec les normes du programme;

**CONSIDÉRANT** qu'une comptabilité distincte est exigée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil autorise l'ouverture d'un nouveau compte à la Caisse Desjardins du Centre-sud gaspésien;
- Que les signataires autorisés soient la préfète, madame Nadia Minassian, ou la préfète suppléante, madame Cathy Poirier, et le directeur général / secrétaire-trésorier, monsieur Mario Grenier, ou la trésorière adjointe, madame Danielle Roussy.

**20-04-064-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 avril 2020, le règlement numéro 545-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 545-2020 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 545-2020 de la Ville de Percé.

**20-04-065-O**

**OCTROI DE CONTRAT -- COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2020**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la collecte des encombrants, pour la période du printemps 2020;

**CONSIDÉRANT** le résultat des soumissions ci-dessous;

Soumissionnaire	Conformité	PRIX TOTAL (taxes incluses)
Duguay Sanitaire Inc.	Oui	89 105,63 \$
Les constructions Jean-Paul Parisé Inc.	Oui	69 058,58 \$
M. Transport de la Rivière Inc.	Non Déclaration du soumissionnaire absente	194 307,75 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Jean-Paul Parisé Inc., au montant de 69 058,58 \$, taxes incluses; le tout en conformité avec le devis d'appel d'offres MR-2020-01

Cependant, l'entrepreneur a été avisé que la réalisation du contrat pourrait être reportée à l'automne si la situation du COVID-19 l'exige, et ce, suivant l'accord de toutes les parties.

Et que la dépense soit affectée au budget 2020 octroyé par la MRC à la RITMRG.

**20-04-066-O**

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)  
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE**

Deux dossiers ont été présentés, en séance de travail, le 7 avril 2020, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, suite aux recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2019-2020-41	CJE Option Emploi Rocher-Percé	Actions Place aux jeunes	18 000 \$	100 324 \$
FAO-2019-2020-42	Ville de Percé	Revalorisation de la Villa Frédéric-James	4 000 \$	80 000 \$
<b>TOTAL</b>			<b>22 000 \$</b>	<b>180 324 \$</b>

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

## 20-04-067-O

### **APPROBATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC -- COVID-19**

**CONSIDÉRANT** l'importance de supporter financièrement nos entreprises et nos organismes en ce temps de crise sanitaire;

**CONSIDÉRANT** les fonds disponibles à la MRC;

**CONSIDÉRANT** la complémentarité de ces programmes avec ceux des deux paliers de gouvernement;

**CONSIDÉRANT** l'importance des MRC comme acteurs de première ligne pour les entreprises et les organismes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte la mise en vigueur des programmes suivants :

- Fonds d'aide aux entreprises – COVID-19 – Volet 1 (honoraires professionnels)
- Fonds d'aide aux entreprises – COVID-19 – Volet 2 (pertes de revenus anticipées)
- Fonds d'aide aux organismes – COVID-19
- Programme conjoint SADC/MRC – COVID-19 (plateforme transactionnelle sur mesure)
- Programme d'accompagnement pour le commerce en ligne

## 20-04-068-O

### **DEMANDE AU MIFI – COVID-19 / PROLONGATION DU PMD 2019-2020 POUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS – SANA**

**CONSIDÉRANT** la note d'information du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec;

**CONSIDÉRANT** le contexte actuel au Québec avec la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que la MRC obtiendrait une prolongation de l'entente du Programme Mobilité Diversité 2019-2020 pour une période de 6 mois;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que :

- La MRC du Rocher-Percé approuve le montant demandé supplémentaire au ministère, soit 16 519 \$, et s'engage à contribuer pour le même montant ;
- Monsieur Mario Grenier, directeur général de la MRC, soit la personne autorisée à signer avec le gouvernement du Québec tout document officiel concernant ledit soutien financier.

**20-04-069-O**

**AUTORISATION DE SIGNATURE -- FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT -- FONDS D'URGENCE**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise madame Nadia Minassian, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document concernant le Fonds local d'investissement (FLI) – Fonds d'urgence.

**20-04-070-O**

**CONCEPTION D'UNE IMAGE DE MARQUE ET DE MATÉRIEL ET OUTILS PROMOTIONNELS – SANA – « COMME UNE AGENCE »**

**CONSIDÉRANT** le projet de liaison et d'attraction du service d'accueil des nouveaux arrivants pour l'attraction de personnes immigrantes;

**CONSIDÉRANT** le plan d'action déposé aux différents ministères;

**CONSIDÉRANT** les 3 offres obtenues, sur invitation;

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée par le comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** la politique de gestion contractuelle de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la soumission déposée le 2 avril 2020 par l'entreprise est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'octroi d'un contrat à « Comme une agence » pour un montant de 32 608, 60 \$ taxes en sus, pour procéder à la conception d'une image de marque et de matériel et outils promotionnels dans le cadre du projet de liaison et d'attraction du service d'accueil des nouveaux arrivants.

Résultats :

<b>ÉVALUATION DES OFFRES</b>	<b>Fournisseur A</b>	<b>Fournisseur B</b>	<b>Fournisseur C</b>
	<b>ROUGE MARKETING</b>	<b>AUDACE MARKETING</b>	<b>COMME UNE AGENCE</b>
Pointage final (Note qualitative+50) X 10 000	38.7	41	43.5
<hr/> Prix soumissionné			

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 13 545 188 \$ ET UN EMPRUNT DE 13 545 188 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE DE L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé doit procéder à divers travaux à l'aéroport du Rocher-Percé, dont la réfection et le prolongement de la piste actuelle ainsi que l'amélioration des infrastructures et équipements côté piste;

**CONSIDÉRANT** que le coût de ces travaux est estimé à 13 545 188 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu, le 28 novembre 2018, une lettre du ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, confirmant une aide financière de 8 328 056 \$ dans le cadre du programme PAQIAR pour la réfection et le prolongement de la piste de l'aéroport;

**CONSIDÉRANT** que le versement de cette aide financière sera effectué en vingt versements égaux et consécutifs, avec intérêts, à raison d'un versement par année;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu, le 10 février 2020, une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant une aide financière de 99 000 \$ dans le cadre du programme FARR pour le projet d'optimisation de l'aéroport du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 mars 2020 par monsieur Gino Cyr, maire de Grande-Rivière, lequel a également présenté et déposé le projet de règlement lors de la même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de cette présentation, l'objet du projet de règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil de la MRC est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

Travaux de réfection et de prolongement de 1000 pieds de la piste et d'améliorations de ses infrastructures et équipements côté piste.

Le tout, selon les plans et devis préliminaires préparés par la firme TETRA TECH QI Inc., incluant les frais, honoraires professionnels, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par la firme TETRA TECH QI Inc. et la MRC du Rocher-Percé, en date du 9 mars 2020. Ladite estimation fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.



### ARTICLE 3

Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme de 13 545 188 \$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 545 188 \$ sur une période de 25 ans.

### ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, auprès de l'ensemble des municipalités locales du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé, une quote-part annuelle.

Le critère de répartition de la dépense entre les municipalités locales est le suivant :

- 50 % en proportion de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et,
- 50 % en proportion de leur population respective au sens de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### ARTICLE 7

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## ANNEXE A

ÉLÉMENTS	COÛTS PRÉVUS
Estimation préliminaire	8 900 \$
Relevés topographiques	18 150 \$
Études de sol	38 360 \$
Études d'avant-projet	51 290 \$
Plans & devis et surveillance de chantier	359 300 \$
<b>Sous-total A</b>	<b>476 000 \$</b>
Travaux généraux	200 000 \$
Réfection de la piste existante	3 574 800 \$
Contingence (10%)	357 480 \$
Réfection de la voie de circulation et l'aire de trafic existants	514 850 \$
Contingence (10%)	51 485 \$
Agrandissement de l'aire de trafic existant	420 930 \$
Contingence (10%)	42 093 \$
Prolongement de la piste de 1000 pieds incluant le prolongement d'arrêt	2 503 290 \$
Contingence (10%)	250 329 \$
Mise aux normes du dégagement aéroportuaire	2 171 000 \$
Contingence (10%)	217 100 \$
Balisage lumineux	953 630 \$
Contingence (10%)	95 363 \$
<b>Sous-total B</b>	<b>11 352 350 \$</b>
Système météo automatisé AWOS	242 653 \$
Contingence (10%)	24 265 \$
<b>Sous-total C</b>	<b>266 918 \$</b>
<b>Sous-total D</b>	<b>12 095 268 \$</b>
<b>Frais de financement (7%)</b>	<b>846 669 \$</b>
<b>Taxes nettes du sous-total D</b>	<b>603 251 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 545 188 \$</b>

**20-04-072-0**

**AÉROPORT - AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – PROLONGEMENT DE LA PISTE DE 1 000 PIEDS ET RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES AÉROPORTUAIRES EXISTANTES - AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** l'obtention de l'aide financière du gouvernement du Québec pour la réfection et l'allongement de la piste de l'aéroport du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que la MRC complètera sous peu ses documents pour lancer l'appel d'offres pour les travaux de prolongement de la piste de 1000 pieds et pour la réhabilitation des chaussées aéroportuaires existantes;

**CONSIDÉRANT** que cette étape est nécessaire pour la réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général de la MRC a procédé à l'appel d'offres pour les travaux de prolongement de la piste de 1000 pieds et pour la réhabilitation des chaussées aéroportuaires existantes, à l'aéroport du Rocher-Percé.

## **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'est ajouté.

## **20-04-073-O**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 20 h 20.

---

Nadia Minassian  
Préfète

---

Mario Grenier  
Directeur général & Secrétaire-trésorier